

\*\*\*\*\*

## COMMUNE DE CONQUES-SUR-ORBIEL – 11600

### PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 Décembre 2009

Le Onze Décembre deux mil neuf à 20 heures 30, s'est tenue à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHAPET, Maire de la Commune.

DATE DE CONVOCATION : 3 Décembre 2009

Présents : MM. CHAPET – JUSTE – ZUCCO - CAVERIVIERE – SAURY – MARTINEZ – PICHERIC – ZARRAGOZA – SARRAUTE – CAMPILLO - CAMPACI – Mmes. PITIE - DUPOUX – CLARY

Etaient absents : M. PES – Mmes. NY - ANGEL

Absents excusés : M.MARTY – Mme CLARET

Secrétaire : Mme CLARY

L'ordre du jour était le suivant :

- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA PISTE CYCLABLE
- CONVENTION ATESAT
- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE
- CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (AMENAGEMENT RD 101)
- CONVENTION REALISATION PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT (VAE)
- INDEMNISATION SINISTRE INCENDIE – LOGEMENT COMMUNAL
- DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNE
- AVENANT POUR PROLONGATION DELAI EXECUTION (MARCHE REHABILITATION ECOLE)
- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

**Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

#### **09/09/1 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DE LA PISTE CYCLABLE**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Général de l'Aude propose la signature d'une convention de transfert de gestion de la piste cyclable qui sera tripartite (Conseil général, commune de Conques/Orbiel, commune de Villalier).

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'entretien, de gestion et de circulation ainsi que les responsabilités pouvant découler de la création de la piste cyclable.

Obligation de la commune : le maire sera chargé de la police de circulation, de l'entretien normal de la piste cyclable (entretien de la couche de roulement, maintien en état de propreté, désherbage des emprises adjacentes en limite de domanialité) ainsi que celui de ses équipements indispensables (sécurité, éclairage, aménagement paysager...), la mise en place de l'entretien de la signalisation horizontale. La commune s'engage à veiller au bon état des dépendances précitées et disposent, le cas échéant, d'une obligation de remise en état.

Responsabilités de la commune : tout dommage lié à son obligation d'entretien, envers le département et les usagers pour toutes les conséquences dommageables que pourrait entraîner l'usage de la piste cyclable tant en raison des conditions de circulation, de conception, d'implantation et de signalisation.

Durée de la convention : illimitée

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD à l'unanimité sous réserve des éléments suivants :**

- ♦ que la piste cyclable soit entièrement terminée
- ♦ qu'un état des lieux contradictoire soit réalisé
- ♦ que la responsabilité de la commune relatives aux conséquences dommageables du fait de l'usage de la piste cyclable en raison des conditions de conception et d'implantation soit supprimée.

#### **09/09/2 – CONVENTION ATESAT**

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la Subdivision Carcassonne Lauraguais de la DDEA lui a transmis une proposition de convention pour l'Assistance Technique fourni par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'ATESAT comprend :

- Une mission de base dont le coût s'élève à : 2 147.25€ diminué d'un dégrèvement de 55% soit un coût total de 966.26€.
- Les missions complémentaires (assistance à l'élaboration d'un diagnostic de sécurité routière, l'assistance à l'élaboration d'un programme d'investissement de la voirie, la gestion du tableau de classement de la voirie, l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€ HT.) pour un coût total de 1 073.63€ diminué du dégrèvement de 55% soit 483.13€.

Ainsi, le coût total de la prestation complète ATESAT s'élève à 1 449.39€, montant auquel est appliqué le coefficient d'actualisation de 1.151 ce qui porte la rémunération globale à 1 668.25€.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion ou pas à l'ATESAT et sur les missions éventuelles qui seront retenues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE de ne pas adhérer a l'ATESAT**

### **09/09/3 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vient de lui transmettre une proposition de signature d'une convention pour l'adhésion à son service de médecine préventive.

Ce service assure les missions suivantes : Visite d'embauche, visite médicale annuelle (filière technique, médico-sociale, police et sociale), visite médicale tous les 2ans (filière administrative, culturelle, animation, sportive), surveillance médicale particulière (travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après CLM ou CLD, agents souffrants de pathologie particulière), examens complémentaires, action sur le milieu professionnel.

La cotisation due par la commune au titre de ce service est de 0.45% de la masse salariale de l'année N-1 (Assiette de cotisation au CDG).

Les visites supplémentaires pour les saisonniers ou agents de droit privé ou demandées par la commune et non prévues dans la convention sont facturées à l'acte : 45€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**ACCORD à l'unanimité**

### **09/09/4 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (AMENAGEMENT RD101)**

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée, que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 101 située en traverse d'agglomération (Rue Victor Hugo), le Conseil Général propose la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'objet de cette convention est de donner à la commune la délégation de maîtrise d'ouvrage laquelle est normalement exercée par le Département sur une route départementale.

Sur la base du projet technique, les attributions déléguées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'aménagement sera exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature et gestion du marché de travaux,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux
- Réception de l'ouvrage

et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

**OBLIGATIONS DES PARTIES :** La Commune s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise, d'ouvrage, déléguée gratuitement par la Département, des travaux cités en objet. Il lui appartient notamment :

- d'assurer la maîtrise d'œuvre,
- de respecter le code du travail en matière de sécurité, de coordination
- et de protection de la santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

A ce titre, la Commune s'engage à prévoir sur son budget la dépense d'investissement correspondant au montant des travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Le Département s'engage à participer à l'opération pour les travaux d'aménagement de la RD101 en agglomération (Rue Victor Hugo).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Conseil Général de l'Aude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORD à l'unanimité**

### **09/09/5 – CONVENTION REALISATION PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT (VAE)**

Monsieur le Maire informe que l'agent mis à disposition par le CDG pour assurer les fonctions d'ATSEM pour la 4ème classe de l'école maternelle souhaite s'engager dans la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour obtenir le CAP petite enfance, ce qui lui permettra d'avoir accès au concours d'ATSEM.

Dans le cadre de la formation personnelle, elle peut bénéficier d'un accompagnement à la VAE d'une durée maximale de 24Heures. Cet agent sollicite la prise en charge par la Commune de 15 heures.

Cet accompagnement est dispensé par le GIP FORMAVIE dans le cadre du Dispositif Académique de validation des Acquis (DAVA). Son coût est de 740€ pour 15 Heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en charge des frais de cette formation et de l'autoriser à signer une convention tripartite entre la commune, le prestataire et le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORD à l'unanimité**

*Monsieur CAVERIVIERE donne une information sur le projet de mise en place d'un plan de formation sur 2 ou 3 ans qui concernera l'ensemble du personnel communal. Ce plan permettra de mieux planifier les formations obligatoires et non obligatoires et de prévoir, en amont, le cas échéant, les crédits à inscrire au budget.*

### **09/09/6 – INDEMNISATION SINISTRE INCENDIE – LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique, que, dans le cadre de l'indemnisation du sinistre survenu dans le logement situé Résidence du moulin, Axa assurances sollicite la prise d'une délibération par laquelle le conseil municipal doit accepter le montant de l'indemnisation accordée pour les travaux de réparation du logement.

Le montant des travaux est de 32 273.20€ comprenant la rénovation intérieure de l'appartement et le ravalement de la façade. Le montant de l'indemnisation a été fixé par les experts à 32 248.71€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter le montant de l'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORD à l'unanimité**

## **09/09/7 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – budget de la commune**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur certains articles du budget de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour prendre une décision modificative de la façon suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
D 60611 – Eau et assainissement	30 000.00	
D 60613 – Chauffage urbain	15 000.00	
<b>Total D 011</b>	<b>45 000.00</b>	
D 6411 – Personnel titulaire	6 590.00	
<b>Total D 012</b>	<b>6 590.00</b>	
D 6531 – Indemnités élus	1 000.00	
D 6574 – Subv. Fonct. Org.	4 000.00	
<b>Total D 65</b>	<b>5 000.00</b>	
R 6419 – Remb. Rémun. personnel		860.00
<b>Total R 013</b>		<b>860.00</b>
R 70688 – Autres prestations services		590.00
R 7083 – Locations diverses		140.00
<b>Total R 70</b>		<b>730.00</b>
R 7788 – autres reprises d'excédent		55 000.00
<b>Total R 77</b>		<b>55 000.00</b>
<b>Investissement</b>		
D 21318 – Autres bâtiments publics	3 000.00	
<b>Total R 21</b>	<b>3 000.00</b>	
R 10223 – TLE		3 000.00
<b>Total R 10</b>		<b>3 000.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>59 590.00</b>	<b>59 590.00</b>

### **ACCORD à l'unanimité**

#### **09/09/8 - Avenant pour prolongation du délai d'exécution (marché réhabilitation école)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la durée des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire prévue dans le cahier des charges du marché était de 9 mois.

Considérant que ledit délai de réalisation est très court,

Compte tenu des intempéries subies par les entreprises,

Compte tenu de la tempête de Décembre 2008,

Compte tenu des options retenues par le maître d'ouvrage lors de l'attribution du marché,

Compte tenu du calendrier des vacances scolaires sur lequel il a fallu s'appuyer pour programmer les déménagements,

Le maître d'œuvre propose une prolongation de délai d'exécution des travaux. Le délai supplémentaire est de 4 mois, ce qui porte le délai d'exécution total à 13 mois.

### **ACCORD à l'unanimité**

#### **09/09/9 – MOTION CONTRE LES PROJETS DE REFORME RELATIFS A L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Considérant que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Considérant que la fusion des élections régionales cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Considérant que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences suivantes : état civil, simple police, aide sociale, permis de construire,

Considérant que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la volonté recentralisatrice du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher à l'avenir la mise en œuvre de politiques communes et concertées au niveau local, ainsi que le soutien financier aux réalisations des petites et moyennes communes.

Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **se prononce par 12 voix pour et 2 abstentions (M. ZUCCO, M. ZARRAGOZA) contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement**
- **demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.**

#### **09/09/10 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE**

Considérant que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,

Considérant que ce projet contredit l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'il remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Considérant que ces modalités sont contraires aux soucis de simplification et de spécialisation fiscale, puisqu'elles nient toute cohérence entre les recettes des collectivités locales et les compétences dont celles-ci ont la charge,

Considérant que le projet prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique,

Considérant que les collectivités territoriales risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales, Considérant que ce projet de suppression de la taxe professionnelle entraînerait une hausse des impôts payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Considérant enfin qu'il tend à maintenir les inégalités territoriales et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**- se prononce par 13 voix pour et 1 abstention (M.ZUCCO) contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.**

**- demande, près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.**

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe :

- de la demande du CEFOBAT pour obtenir une subvention pour le fonctionnement de leur établissement. 6 enfants de la commune suivent actuellement des cours dans le BTP. Le montant de la subvention sollicitée est de 45 € + 23 € par élève soit 183 €. Contre : 7 (cela ne relève pas de la compétence de la commune. L'Etat se désengage) – Abstention : 1 Pour : 6 (permet de donner un coup de pouce aux jeunes pour favoriser l'apprentissage d'un métier)
- de la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour obtenir une subvention pour le fonctionnement de leur établissement de formation. 1 enfant de la commune suit actuellement des cours dans ce centre. Le montant de la subvention sollicitée est de 50 € + 25 € par élève soit 75 €. Contre : 6 – Abstention : 1 Pour : 7  
Monsieur SAURY quitte le conseil municipal à 22 H 03. En effet, il ne peut accepter que sur des questions similaires, le conseil municipal ne vote pas de la même façon.  
Le vote officiel sur la question de l'attribution de participations à des organismes de formation sera évoqué au prochain conseil municipal.
- Du montant de la participation au SDIS pour l'année 2010. Elle est inchangé par rapport à 2009 soit 40 734.52 €.
- De la réponse donnée par les organisateurs de la Route de la Méridienne Verte en attelages.
- Du courrier du Monsieur le Maire de Villemoustaussou relatif à la mise en place de la gratuité d'accès à la bibliothèque municipale de sa commune tant pour ses administrés que pour les habitants de Conques. Il suggère un échange entre les deux communes : les habitants de Villemoustaussou pourraient venir emprunter des livres à la bibliothèque de Conques.

Mme CLARY fait remarquer que les horaires d'ouverture de la bibliothèque de Conques sont limitées et sûrement pas en adéquation avec celles de Villemoustaussou. Il faudrait voir quelle est la philosophie de cette démarche.

Monsieur CHAPET sollicitera un rendez-vous avec Monsieur le Maire ou l'Adjointe chargé de ce dossier.

Monsieur JUSTE informe que le déménagement de l'école élémentaire est en cours. Ce matin, le mobilier neuf de deux classes a été mis en place.

Le déménagement des préfabriqués est prévu les 23 et 24 Décembre prochains.

Les cours devraient être terminés Lundi ou Mardi soir si le temps le permet.

Une journée « portes ouvertes » sera organisée pour les administrés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50**